

-  
-

## **Procès verbal**

Le lundi 20 janvier 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Madame Thérèse LAFFARGUE

Secrétaire de la séance : Madame Sophie VERGÈS

**Présents :** Madame Thérèse LAFFARGUE, Madame Sophie VERGÈS, Monsieur Patrice CANO, Monsieur Didier VIALADE, Monsieur Christophe PELLEFIGUE, Monsieur Yves DOUTRES, Madame NATHALIE FAURE

**Représentés :**

**Absents et excusés :**

### Ordre du jour :

- PROCES VERBAL DU 25/11/2024
- DEVIS des travaux 2025
- DELIBERATIONS
  - CONTRAT PREVOYANCE SECRETAIRE
  - LOYER 2025
  - TARIF SALLE DES FÊTES 2025
  - COUPE BOIS 2025
  - ENGAGEMENT DEPENSES 2025 avant le vote du budget
  - VOIES PRIVEES IMPASSE LES JARDINS DE BERDOYE
- FINANCES : RESULTAT 2024
- QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, Mme le Maire excuse Mme Faure qui arrivera en retard et commence par le point 1 de l'ODJ.

### **1/ PV du 25/11/2024**

Pas de remarques

Adopté à l'unanimité des membres présents

### **2/ Délibérations du conseil**

#### Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » CDG65 (N° DE\_2025\_004)

Le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a donc lancé le 15 avril 2024 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département des Hautes Pyrénées l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA Mutuelle pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il s'agit d'un contrat de prévoyance à destination des agents qui pourront percevoir un complément de salaire en cas de maladie, d'accident. L'agente de la commune a été informée et souhaite adhérer. La commune adhère donc au contrat de groupe et devra participer aux frais de participation à hauteur de 7€ maximum et sans devoir dépasser la cotisation de l'agente.

**Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 65 et TERRITORIA Mutuelle avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- de verser une participation financière dans la limite de la cotisation versée par l'agent, d'un montant égal de 7€ bruts conformément à la saisine du CST en date du 3/12/2024 par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle dans le cadre de la convention de participation du CDG 65.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 65 et Territoria Mutuelle.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Délibération : adoptée par 6 voix pour.**

Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents (convention de participation) (N° DE\_2025\_005)

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'autorité territoriale précise qu'elle a adhéree à une convention de participation.

Néanmoins, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 la participation financière de l'employeur est octroyée dans le cadre d'un contrat groupe que chaque agent devra justifier.

**Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :**

Mode de mise en œuvre choisi :

- La commune de Villenave Près Marsac accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public en activité pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de la convention de participation.
- de verser une participation financière dans la limite de la cotisation versée par l'agent, d'un montant égal à 7€ bruts conformément à la saisine du CST en date du 03/12/2024 par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit à un contrat groupe.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

**Délibération : adoptée par 6 voix pour.**

### LOYER 2025 (N° DE\_2025\_001)

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant du loyer communal à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après consultation des résultats publiés par l'Insee, l'évolution de l'indice de référence des loyers intervenant dans la révision des loyers d'habitation au deuxième trimestre 2024 est à 3,26%. Le montant du loyer annuel 2025 s'élève à 4 872,22 € pour un loyer mensuel de 406,02 € à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette proposition.

**Délibération : adoptée par 6 voix pour.**

Arrivée de Mme Faure Nathalie à 19h05

### TARIFS SALLE DES FÊTES 2025 (N° DE\_2025\_006)

Après avoir présenté au Conseil Municipal les comptes de la location de la salle des Fêtes de l'année 2024, Madame le Maire propose d'augmenter au 1er Janvier 2025 les tarifs de location.

- Total dépenses : 2220.40€ / Total recettes : 2820€, soit un résultat de + 593.60€

SV pense que d'avoir supprimé le bac à ordures ménagères pose quand même un souci, bien que les locataires ne « râlent pas ». C'est un service public qu'on se doit de rendre même si cela a un coût pour la collectivité.

De même que le bac du cimetière dont on se sert pour les OM des poubelles extérieures est trop petit.

Elle s'opposera à l'augmentation des tarifs de location de la SDF si on laisse sans le bac OM.

Une discussion s'engage sur les volumes de bac à remettre : un consensus est trouvé à 360 litres.

Les tarifs 2025 applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier sont les suivants :

<b><u>PUBLICS :</u></b>	<b>JOURNÉE (DE 8H à 20H)</b>	<b>WEEK-END (DU VENDREDI AU LUNDI)</b>
<b>Particuliers de la commune</b> <i>Chauffage sur demande</i>	50 € 40 €	100 € 80 €
<b>Particuliers Hors Commune</b> <i>Chauffage sur demande</i>	180 € 40 €	350 € 80 €
<b>Associations communales</b>	Gratuit	Gratuit
<b>Ecoles, uniquement du RPI (Tostat-Marsac-Sarniguet)</b>	Gratuit	Gratuit
<b>Assoc. Parents d'élèves du RPI (1 gratuite)</b>	25 €	50 €
<b>Associations Inter-Communales :</b> <i>Chauffage sur demande</i>	25€ 25€	50€ 50€

**Délibération : adoptée par 7 voix pour.**

## COUPE DE BOIS 2025 (N° DE\_2025\_002)

Mme le Maire informe son Conseil Municipal de la proposition d'additif de l'Office National des Forêts de coupes à asséoir à l'état d'assiette 2025 en forêt relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'ajout à l'Etat d'Assiette de l'année 2025 des coupes présentées ci-après ;
2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes ajoutées à l'état d'assiette telles que présentées ci-après ;
3. Pour ces coupes, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
4. Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

### **Etat d'assiette – FORET COMMUNALE DE VILLENAVE-PRES-MARSAC – ADDITIF 2025 :**

Vente de bois au bord de l'Adour, essence platanes pour une volumétrie d'environ 40m<sup>3</sup>

- Délivrance des bois **sur pied**

Mais étant donné la dangerosité de l'accessibilité des arbres, la coupe sera effectuée par un bûcheron.

Les tarifs de vente restent inchangés.

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

1<sup>er</sup> garant : Sophie VERGÈS

2<sup>ème</sup> garant : Nathalie FAURE

3<sup>ème</sup> garant : Yves DOUTRES

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

**Délibération : adoptée par 7 voix pour**

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (N° DE\_2025\_003)

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

l'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

## EXERCICE 2024

N° COMPTE	INTITULES	PREVU N-1	¼ DES CREDITS N-1
203	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE, DEVELOPPEMENT	1800,00 €	450,00 €
204112	SUB. ETAT, BATIMENTS, INSTALLATIONS	26 587,00 €	6 647,00 €
2117	BOIS ET FORÊTS	800,00 €	200,00 €
2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS	36 975,65 €	9 244,00 €
2151	RESEAUX DE VOIRIE	10 000,00 €	22 500,00 €
2181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS	40 000,00 €	10 000,00 €
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	670,00 €	167,00 €
	<b>TOTAUX</b>	<b>116 832,65 €</b>	<b>29 208,00 €</b>

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») sont de 116 833,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 500 000 €, soit 25% de 116 833,00 € soit 29 208,00 €

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Bâtiments :**

Travaux : Rénovation ancienne Mairie + Construction local rangement : 20 000 € (art. 2131)

Travaux : Remplacement Porte de l'église : 4 000 € (art. 2131)

**TOTAL = 24 000,00 €** (inférieur au plafond autorisé de 500 000 €)

**Délibération : adoptée par 7 voix pour**

FAR 2025 (N° DE\_2025\_007)

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis de travaux suivants ainsi que le plan de financement afin de déposer auprès du Conseil Départemental une demande de subvention au titre du Fonds d'Aménagement Rural (FAR) 2025 :

Pour les panneaux photovoltaïques, 3Kw sembleraient suffisants pour l'autoconsommation de la Mairie et du local associatif. Il faut reprendre les devis avec les comparatifs de revente entre le 3kw et le 5 comme proposé.

Quant à la couverture du ruisseau, YD propose aussi de mettre en amont une grille verticale pour éviter que de gros embâcles ne viennent obstruer le ruisseau.

Sur les travaux paysagers, le dernier devis reçu est plus qu'intéressant ; il faut revoir la partie pose des tables sur une dalle béton.

Entreprise	Nature travaux	Montant HT
BEENRJ	Construction local de rangement	25 527.60 €
GEOVIA	Couverture ruisseau avec plaques et grilles	11 948 .80 €
CIE SOLAIRE DES PYRENNES	Panneaux photovoltaïques toiture Mairie	8 802.00 €
	Montant TOTAL	46 278.40€

PLAN DE FINANCEMENT :

NATURE DU PROJET	ENTREPRISES	TOTAL H.T.(arrondi)	% DE LA SUBVENTION DEMANDEE AU CONSEIL DEPART.	SUBVENTION CONSEIL DEPART.	FONDS LIBRES MAIRIE
CONSTRUCTION LOCAL STOCKAGE	BEENRJ	25 528,00 €	60%	15 317,00 €	10 211,00 €
PLAQUES ET GRILLES	GEOVIA	11 949,00 €	60%	7 169,00 €	4 780,00 €
PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES (MAIRIE)	CIE SOLAIRE DES PYRENEES	8 802,00 €	60%	5 281,00 €	3 521,00 €
TOTAUX		46 279,00 €		27 767,00 €	18 512,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la proposition de Madame le Maire,
- Décide de solliciter de Monsieur le Président du Conseil Départemental, au titre du FAR 2025 une subvention de 27 000,00 €.
- Charge Madame le Maire de faire le nécessaire en conséquence.

**Délibération : adoptée par 6 voix pour**

La délibération sur le transfert de la voirie du lotissement à la commune est reportée ultérieurement, des éléments sont manquants, notamment sur les propriétaires de certaines parcelles.  
Le cadastre étant un outil indicatif, Mme le Maire va demander aux impôts fonciers de nous adresser la liste des propriétaires des voies du lotissement.  
Le SDE doit adresser en Mairie le rapport de contrôle de l'EP.  
La conformité du réseau d'eau doit aussi être vérifiée.  
PC demande que dans le projet de délibération, soit visée la délib de 2006.

### **3/ Budget 2024**

Mme le Maire présente pour information, le résultat du budget 2024.

Fonctionnement : 119 647.34 €

Investissement : -750.36 €

Soit un résultat net de 118 896.98 €

### **4/ Questions diverses :**

La commune de Marsac nous a adressé une demande de participation financière sur les travaux de peinture de l'Eglise. La participation demandée est de 7444€ sur 23 834 €. (calcul au prorata du nbre d'habitants)  
Nous ne pouvons nous permettre une telle somme, d'autant que nous aussi nous avons des travaux sur l'Eglise.  
Le Conseil valide une participation de 1 000€.

Commande d'un panneau d'interdiction de stationner à poser au niveau de l'accès pompier de la réserve incendie.

CP dit qu'il vaut mieux attendre la fin des travaux paysagers avant de le poser définitivement.

Message de l'ARS sur la colonisation du Moustique-tigre. Il faut désigner un référent sur la commune, Mme le Maire se propose.

Salle de bains du logement : il faut reprendre la faïence de la salle de bains et des WC.

Contrôle du SPANC : travaux à prévoir sur les 2 fosses septiques, celle de la Mairie/Logement et celle de la SDF

Mme le Maire  
Thérèse LAFFARGUE

Secrétaire de Séance  
Sophie VERGÈS